

Original : anglais

## RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL VIRTUEL SUR LA SITUATION FINANCIERE DURABLE DE L'ICCAT (VWG-SF)

Conformément à la décision prise par la Commission en 2020, le VWG-SF a poursuivi ses travaux intersessions par le biais d'une réunion en ligne et d'une correspondance interne ultérieure. Des experts de cinq CPC (Canada, Union européenne, Japon, Turquie et États-Unis), le Président du STACFAD et le Secrétariat ont participé à la réunion qui s'est tenue le 20 avril 2021. Un aperçu des questions discutées par les membres du VWG-SF est fourni aux sections suivantes.

### **Point I - Examen des solutions potentielles pour réaliser de nouveaux progrès en ce qui concerne le paiement des arriérés**

Le Président a noté que la Commission avait déjà convenu, lors de ses sessions précédentes, d'utiliser une lettre spéciale (*Pièce jointe n 1 à l'Appendice 3 de l'ANNEXE 7 du Rapport ICCAT de 2021*) qui serait adressée aux Parties contractantes ayant des arriérés de contributions égaux ou supérieurs au montant dû par celles-ci pour les deux années précédentes. Il a été signalé que la lettre signée par le Président de la Commission stipule que si une Partie contractante se trouve dans l'incapacité de payer sa dette accumulée en une seule fois, un plan de paiement doit être présenté à la Commission pour examen, et que l'absence de soumission ou le non-respect de ce plan de paiement pourrait entraîner des actions supplémentaires qui n'ont pas encore été identifiées par la Commission, hormis la suspension des droits de vote stipulée dans les Textes de base de l'ICCAT.

Après avoir informé les membres du VWG-SF de la situation actuelle des dettes accumulées depuis 2019, le Secrétariat a indiqué que bien que neuf lettres spéciales aient été envoyées aux CPC respectives, seule une CPC avait répondu en retour mais aucun plan de paiement spécifique n'avait été soumis au Secrétariat.

Réaffirmant que l'absence de soumission du plan de paiement devrait être considérée comme une grave question par la Commission, certains membres du VWG-SF ont indiqué qu'il pourrait être envisagé de mettre en place une mesure contraignante, comme la Rec.11-15, afin d'exhorter les CPC qui n'ont pas répondu à la lettre du Président de la Commission à soumettre les plans de paiement requis.

Tout en soulignant qu'il est important de s'assurer de recevoir les engagements appropriés des Parties concernées sur la façon dont elles entendent s'acquitter de leurs obligations financières, certains membres du VWG-SF ont noté que les situations à l'origine du non-paiement des contributions régulières pourraient ne pas être semblables pour toutes les Parties, et que les difficultés particulières rencontrées par les Parties concernées devraient être évaluées individuellement afin d'identifier les raisons du non-paiement à la date d'échéance ou les mesures visant à rembourser les arriérés actuels. Le VWG-SF a également noté que, en tant qu'option, une échelle variable de mesures pourrait être développée pour aborder et compenser le problème des arriérés, étant donné que la situation n'est pas la même pour toutes les CPC en ce qui concerne le maintien des arriérés d'années antérieures. Le VWG-SF a convenu de poursuivre les discussions sur les moyens potentiels de progresser dans le paiement des arriérés.

### **Point II - Mécanismes pour faire face à la charge budgétaire des réunions annuelles de la Commission**

#### ***(a) Proposition d'améliorations des Directives pour le statut d'observateur en ce qui concerne le niveau des cotisations d'observateurs et une couverture élargie des cotisations de participation aux réunions***

Le Président a rappelé qu'alors que le VWG-SF avait précédemment discuté de la proposition d'amendement du « Projet de Directives et Critères pour la concession du statut d'observateur aux réunions de l'ICCAT », aucun consensus ne s'était dégagé sur l'approche proposée visant à élargir la couverture des cotisations d'observateurs aux représentants de l'industrie qui ne font pas partie des

délégations officielles et qui assisteront à la réunion annuelle de la Commission, en vue de compenser les frais de réunion additionnels engagés et d'atténuer, en partie, les dépenses budgétaires.

Dans ce contexte, le VWG-SF a brièvement examiné la modification proposée du paragraphe 6 des « Directives pour le statut d'observateur » qui stipule ce qui suit : « Tous les observateurs, excepté ceux qui sont désignés comme faisant partie de la délégation officielle des CPC et notifiés au Secrétariat, y compris les représentants de l'industrie et les opérateurs des pêches qui n'ont pas été confirmés par l'autorité d'une CPC donnée comme faisant partie de la délégation officielle de cette CPC, devront s'acquitter d'une cotisation pour leur participation aux réunions de l'Organisation, qui contribuera aux dépenses supplémentaires occasionnées par cette participation, et dont le montant sera déterminé chaque année par le Secrétaire exécutif ».

En outre, un amendement de l'Article 5 du Règlement intérieur de l'ICCAT, proposé par le Président en réponse à la correspondance du Président de la Sous-commission 2 relative à la divulgation des informations des réunions (Circulaire # 5676 / 2020), a été discuté mais n'a pas été achevé par le VWG-SF.

Certains membres du VWG-SF ont souligné trois points fondamentaux à suivre : : tenir compte du Règlement intérieur (c.-à-d. stipuler clairement le nombre de délégués et d'observateurs pouvant assister aux réunions, etc.) en décrivant les étapes à suivre, rappeler le lien avec l'Évaluation des performances et clarifier qui est tenu de s'acquitter des cotisations des observations et de quel montant. Il a également été fait référence à la composition des délégations aux réunions, ce qui devrait être très clairement défini.

La réunion a également noté qu'il pourrait s'avérer problématique pour certaines CPC de distinguer les observateurs d'ONG des observateurs de l'industrie au sein de leur délégation, et qu'il ne serait pas acceptable d'élargir l'étendue des cotisations d'observateurs au lieu de disposer de mécanismes alternatifs de financement des réunions annuelles de la Commission.

Le VWG-SF n'est pas parvenu à un accord sur les propositions d'amendements des Directives pour le statut d'observateur et de l'Article 5 du Règlement intérieur de l'ICCAT et aucune autre action n'a été recommandée durant la réunion.

***(b) Projet de proposition d'amendement de la Recommandation [03-20] visant à assujettir les non-Membres coopérants aux cotisations annuelles***

Le Président a rappelé que le VWG-SF avait convenu en 2020 de poursuivre ses délibérations sur une proposition consolidée compte tenu de la proposition d'amendement de la Recommandation 03-20. Il a été noté que le projet proposé soumis par le Japon prévoit que les non-Membres coopérants s'engagent à verser une contribution financière annuelle équivalant à [50] % du montant évalué qui leur correspondrait s'ils devenaient Partie contractante. En outre, la proposition prévoit également que les non-Membres coopérants pourront répartir, à titre volontaire, une partie des contributions aux projets scientifiques et de recherche actuels ou au Fonds spécial de participation aux réunions.

La réunion a noté que s'engager explicitement à verser des contributions financières pour obtenir le statut de non-Membre coopérant était obligatoire au sein de certaines ORGP, comme la WCPFC, et que la mise en place d'un modèle similaire pour l'ICCAT pourrait se faire à travers un amendement de la Rec.03-20, sous réserve que cet engagement à verser une contribution de la part des non-Membres coopérants soit à titre volontaire et non à titre contraignant ou obligatoire. À cet effet, une discussion a été tenue sur un document révisé du Japon, qui sera présenté par le Japon au STACFAD pour examen.

### Point III - Autres questions

#### *(a) Moyens potentiels pour traiter la question de la charge de travail du Secrétariat*

✓ ***Évaluation des implications financières et en termes de charge de travail des mesures de gestion proposées***

Sous ce point de l'ordre du jour, les points suivants ont été inscrits à l'ordre du jour par le Président afin d'informer les membres du VWG-SF des activités réalisées par le Secrétariat.

La réunion a noté, entre autres, la charge de travail excessive du Secrétariat et la nécessité de réduire le grand nombre de réunions affectant la logistique du Secrétariat.

Le Secrétaire exécutif a fait le point sur les récentes avancées pour l'examen et l'évaluation de la charge de travail et des ressources humaines du Secrétariat par des consultants externes. Il a précisé que le retard dans le lancement de ces travaux, qui seront réalisés de façon virtuelle, est la situation causée par la pandémie mondiale. Il a également indiqué que ces travaux seront achevés et que le rapport sera présenté à la réunion de la Commission.

✓ ***Question des heures supplémentaires du personnel du Secrétariat, accumulées en raison du calendrier de réunions constamment chargé ; une solution est nécessaire étant donné que les membres du personnel perdent des jours car il leur est impossible de prendre tous les jours de congés dont ils disposent***

Le Secrétaire exécutif a informé le VWG-SF qu'en raison de la situation actuelle causée par la pandémie mondiale les conditions de travail normales du personnel du Secrétariat ont évolué en télétravail, et qu'au vu du nombre croissant de réunions en ligne programmées, les heures de travail s'étalent sur une période prolongée qui va bien au-delà des heures de travail normales. Il a indiqué que ce temps de travail prolongé pourrait impliquer l'adoption de certaines mesures administratives supplémentaires. L'expérience acquise de l'année précédente a montré que, dans les conditions actuelles, certains membres du personnel accumulent plus de jours de congés qu'ils ne peuvent prendre en raison des impératifs professionnels. En conséquence, l'accumulation des congés dépasse ce qui est autorisé dans le Règlement du personnel.

Étant donné que le calendrier de réunions chargé et le télétravail semblent se poursuivre en 2021, il a été demandé s'il existe des « exemples de bonnes pratiques » que les membres du VWG-SF pourraient suggérer afin de gérer ce processus de la façon la plus efficace. Le VWG-SF n'a pas fait part d'opinions ou de suggestions sur cette question.

#### *(b) Échange d'informations et coopération avec le SCRS en vue de fournir une orientation pour identifier les priorités de financement pour les activités de recherche au regard des ressources budgétaires disponibles*

En ce qui concerne la hiérarchisation des activités de recherche menées par le SCRS qui nécessitent un financement en 2021, il a été demandé aux membres du VWG-SF de formuler des suggestions sur les moyens ou mécanismes potentiels permettant de faire face à toute situation de déséquilibre entre les ressources demandées et celles disponibles. Le VWG-SF n'a pas suggéré d'actions à ce sujet lors de la réunion.

#### *(c) Propositions de révision et d'actualisation des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT*

Le Secrétaire exécutif a informé les membres du VWG-SF de la révision et actualisation prévues des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT, eu égard aux évolutions en cours et à la nécessité de s'adapter à la situation actuelle, comme le règlement des différends, des directives pour le télétravail, le congé paternité etc. Il a également indiqué qu'il travaillerait avec un conseiller juridique en vue d'élaborer un document impliquant une analyse comparative des Statuts et Règlement du personnel de certaines organisations internationales pertinentes, telles que la FAO, le Bureau international du Travail, la WCPFC, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, etc. afin de tirer des enseignements des dispositions

présentant un intérêt pour l'ICCAT. Les propositions d'amendements des Statuts et Règlement du personnel devraient être discutés au STACFAD cet automne. Le Secrétaire exécutif a également informé du développement de la Politique de sécurité informatique de l'ICCAT ainsi que des Règles en matière de protection des données à caractère personnel.